

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 054-215400797-20181221-2018_95-DE



Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2018/95

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représentée par Sylviane GARDELLA, Martine CLAUDIN représentée par Joseph CUCCHIARA

Absents : Sandra BADLOU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU 2019

PAGE N° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

Vu la délibération n° 2014-144 portant expérimentation de la loi BROTTE ;

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;

Vu le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la définition de la part communale de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier ;

Après en avoir délibéré :

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés ;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés et dans la limite de 40 m³/an/personnes composant le foyer de l'abonné ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 054-215400797-20181221-2018_95-DE

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2018/95

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix huit, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Evelyne MASSENET représentée par Sylviane GARDELLA, Martine CLAUDIN représentée par Joseph CUCCHIARA

Absents : Sandra BADLOU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU 2019

PAGE N° 2

- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m³ pour les 5 premiers m³ consommés par logement occupé;
- 0,66€/m³ au-delà des 5 premiers m³ consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m³/an/personnes habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m³ pour les autres m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m³ consommés.

FIXE la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m³ consommés.

PRECISE que la présente délibération s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour Extrait Conforme,
Le Maire

Bernard BERTELLE

Dépôt Préfecture le
Publiée le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;